



■ **Décision n°SGA-DEC-2024 - 008**

Objet : Convention relative à la résidence d'artistes Art Urbain au Moulin 2024 avec Monsieur MILON-DOMECCYN Nicolas

**Direction de la Culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à Nicolas MILON-DOMECCYN dans le cadre de la résidence d'artistes Art Urbain au Moulin 2024, du 3 janvier au 24 mai 2024, donnant lieu à une exposition du 25 mai au 8 septembre 2024, dans la galerie de l'Espace Matisse 101-119 rue Jean-Baptiste Carpeaux, quartier du Moulin 60100 CREIL.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Nicolas MILON-DOMECCYN pour la réalisation d'une prestation artistique.

Article 2 : de verser à l'artiste Nicolas MILON-DOMECCYN, le montant de la prestation fixé à 3 640 € (trois mille six-cent quarante euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Creil, le 12 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 16 JAN, 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**26 JAN, 2024**